



# COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT

---

## AVIS DE LA CLE DU SAGE CHER AMONT SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

### A. Contexte

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), le Préfet Coordonnateur de bassin et le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne ont sollicité, par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2014, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont.

Les grandes lignes de ce document ont été présentées en séance plénière de la CLE, le 12 février 2015. Lors de cette réunion, une seule remarque a été émise par le représentant de l'union départementale des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux du Cher : « Il peut être considéré que le fait de traiter, dans un même document, des inondations continentales avec les inondations marines peut être source d'amalgame et d'incompréhension. Il est souligné également les difficultés que vont certainement rencontrer les collectivités dans l'application de ce document une fois adopté ».

Par ailleurs, il est précisé que les membres de la CLE ont été invités à transmettre leurs observations avant le 15 mars dernier. Il est à noter qu'aucune nouvelle observation relative à ce projet de PGRI n'a été formulée.

### B. Avis de la CLE

#### I. REMARQUES GENERALES

Le projet PGRI 2015-2016 est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Pour éviter toute difficulté d'interprétation, il est demandé, comme cela a été fait dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 soumis également à consultation, que soient définis et précisés dans un glossaire les notions (exemples : « événement exceptionnel », « inondations exceptionnelles », « fréquemment inondés », ...) et le vocabulaire spécifique employés dans le document.

Il est relevé qu'un grand nombre de dispositions ne concernent que les 22 territoires à risque d'inondation important (TRI) sélectionnés sur le district dont celui de l'agglomération Montluçonnaise (TRI n°10).

Il est noté avec intérêt la présence (P33) d'indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer la mise en œuvre de ce document de planification.

## **II. Observations sur le contenu du projet de PRGRI**

Il est noté que plusieurs dispositions font un lien avec les SAGE et les commissions locales de l'eau. Il est rappelé à cette occasion que la CLE du SAGE Cher amont a, dans la disposition IN-1-D5 du PAGD, indiqué qu'elle souhaitait être associée à la définition de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le TRI de Montluçon.

Concernant ce dernier, il est précisé que la nature du risque, même s'il s'agit de la principale, n'est pas uniquement liée à des débordements du Cher comme indiqué à plusieurs reprises dans le document. En effet, les problèmes et les dégâts occasionnés par les débordements des affluents du Cher dans l'agglomération montluçonnaise doivent également être pris en considération.

Autres observations de forme :

- P60 : Tableau du paragraphe « Surveillance / Prévision / Alerte »
  - Il y a un « O » en trop dans la cellule située en 2<sup>e</sup> colonne/2<sup>e</sup> ligne
  - Remplacer Chambon/Voueze par Chambon/Voueize
- P61 : paragraphe « Culture du risque – Gestion de crise ». Il peut être ajouté que des repères de crue ont été installés sur la commune de St-Victor.